

Modalités de vote

| | |
|------------------------------|---|
| Quand voter? | Le scrutin est ouvert du jeudi 5 au jeudi 26 novembre 2015. |
| Qui vote? | Tous les adhérents à jour de cotisation en 2014-2015 ou ceux qui ont réglé leur cotisation 2015-2016 avant le 4 novembre 2015. |
| Où voter? | <p>Dans les S-1 d'établissement ou par correspondance. Dans ce cas, le vote doit être posté au plus tard le 26 novembre (cachet de la poste faisant foi) et parvenir à la BP du SNES avant le samedi 5 décembre. Attention à l'heure de levée du courrier et aux délais d'acheminement.</p> <p>Le vote par correspondance est obligatoire dans les S-1 comprenant moins de trois adhérents et possible pour tout électeur qui ne peut voter dans son S-1 (congé maladie, retraité, hors du département pendant la période de vote).</p> |
| Avec quel matériel de vote ? | Le matériel de vote nécessaire est inséré dans le présent SNES – info et sera également disponible dans votre section d'établissement ou vous sera adressé le cas échéant à votre demande par le S-3. |
| Pour quoi vote-t-on? | <p>Chaque syndiqué est appelé à exprimer 4 votes sur le même bulletin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vote d'orientation fédérale nationale : 5 listes en présence (voir supplément au Pour n°187) • Votes sur le rapport d'activité fédérale nationale et 2 fenêtres. (voir supplément au Pour n°187) ; • Vote sur le rapport d'activité fédérale départemental (n° d'Ansam ! inséré dans ce SNES Info) • Vote sur le rapport financier fédéral départemental (n° d'Ansam ! inséré dans ce SNES Info). |
| Comment vote-t-on ? | Après avoir exprimé vos votes sur le bulletin, mettre ce dernier dans l'enveloppe blanche qui doit rester vierge. Glissez cette enveloppe dans la grande enveloppe pré-imprimée à l'adresse du SNES que vous renseignez et signez en haut à gauche. Si vous ne pouvez voter dans votre établissement, postez cette enveloppe. Sinon, déposez-la dans le casier du secrétaire de S-1 qui sert d'urne et signez alors la liste d'émargement. |
| Dépouillement des votes | <p>Chaque S-1 ayant recueilli trois votes ou plus peut dépouiller ces votes. Ce dépouillement ne peut être fait par une seule personne, chaque syndiqué peut y assister. Le dépouillement se fera dans chaque S-1 le jeudi 26 novembre à l'heure de fermeture de l'établissement ou le vendredi 27 novembre au plus tard. Il ne peut avoir lieu avant le 26 novembre à 17 h que si tous les syndiqués de la section ont voté. Un procès-verbal signé par les assesseurs sera établi à l'issue de ce dépouillement. Ce procès-verbal accompagné de la liste d'émargement sera envoyé au S-3 aussitôt.</p> <p>Les votes par correspondance reçus à la BP du SNES seront dépouillés au siège de la section académique le samedi 5 décembre à 10h00 et la totalisation académique de ces votes avec les procès-verbaux reçus des établissements sera faite ce même jour. Tout vote exprimé dans établissement ayant donné lieu à dépouillement local annulera le vote par correspondance éventuellement exprimé par ailleurs.</p> |
| Contentieux | <p>Le Bureau académique, dans lequel sont représentés les courants de pensée, se réunira le samedi 5 décembre à 10 heures pour siéger en formation de commission électorale fondée à statuer sur les recours et litiges présentés.</p> <p>La présente publication vaut convocation à ce Bureau</p> |